

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 1^{er} JUILLET 2010**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 1^{er} juillet 2010 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjointes

M. Jean MAILANTZ, Questeur

Mme Martine GUERIN, Syndic

M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN-DELAY, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence LANOY, M. Jean-Christophe DUVAL, Mme Cécile VIGIER, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, M. Olivier DELOURME, Conseillers Municipaux

EST ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE:

Mme Laurence DERMAGNE au cours de la question 2010/35 a), qui avait donné pouvoir à M. MITRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Jacques BOULANGER, Maire Adjoint, a donné pouvoir à M. MENEL

Mme Bella COUCAL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. OLIVIERO

M. François TRIGNAN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER

ABSENT EXCUSÉ :

M. Jean-Marc FILIAS, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MÉNEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MÉNEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 31 MAI 2010

Le Maire fait part d'une observation concernant le point 2010/29 "Demande de subvention pour la rue Civiale". Il faut lire, page 15, 4^{ème} paragraphe, au sujet des travaux de voirie dans le Parc de Saint-Cloud, "le coût est de l'ordre de 3.000.000 € et non de 300.000 €".

Mme FOURLON signale qu'un mot a été oublié dans une de ses interventions page 23, paragraphe 8, 1^{ère} ligne, "des relations qui se sont mal passées".

Les deux remarques étant notées, le compte rendu est adopté à l'unanimité.



1 2010/35 TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2010-2011

LE MAIRE rappelle que dans un environnement de rigueur nationale, il dit avoir souhaité que les services réduisent les dépenses de fonctionnement et que, par ailleurs, les recettes évoluent naturellement. C'est pourquoi il propose que les tarifs des services à caractère social progressent de 1,7% correspondant au taux de l'inflation enregistrée sur les 12 derniers mois et de 2,5% pour les autres services.

a) RESTAURANTS SCOLAIRES - CLASSES DEPLACÉES ET CLASSES À PROJETS

Mme BOINET, Maire Adjoint délégué à l'enseignement, indique que l'augmentation de 1,7% a été appliquée pour les restaurants scolaires sauf pour la 6^{ème} tranche qui reste en dessous de 5 € le repas, c'est une valeur symbolique que la Ville ne veut pas dépasser et c'est aussi un signal destiné aux prochains prestataires qui feront part de leurs offres dans le cadre de l'appel d'offres qui sera lancé l'année prochaine. Par conséquent, le tarif de la 6^{ème} tranche est fixé à 4,99 €.

LE MAIRE signale qu'en commission des Finances, sur proposition de Mme FOURLON, il a été décidé à l'unanimité d'annuler le tarif de 9,46 € correspondant aux repas consommés dans les restaurants scolaires en dehors des jours autorisés.

Mme FOURLON estime qu'il n'est pas normal que les parents mettent leurs enfants au restaurant scolaire alors qu'ils n'ont pas l'autorisation et a demandé, lors de la commission, s'il était possible de lancer une réflexion pour trouver le moyen de faire appliquer cette règle.

Mme BOINET indique que ce point rentre tout à fait dans la réflexion qui sera menée pour essayer de régler ce problème, mais elle reconnaît que c'est très difficile à faire.

LE MAIRE souligne qu'en section maternelle, il arrive que la directrice donne son accord lorsqu'une famille rencontre une difficulté ponctuelle, alors que l'enfant n'est pas prévu pour déjeuner au restaurant. Il lui paraît normal de l'accueillir.

Mme BOINET poursuit concernant les tarifs des projets d'accueils individualisés qui subissent la même augmentation de 1,7%.

En ce qui concerne les classes déplacées, Mme BOINET précise qu'il a été décidé de modifier l'intitulé des classes déplacées "sans nuitée" en "classes à projets", intitulé qui correspond davantage à la réalité.

✓ Mme DERMAGNE , Conseillère municipale, rejoint l'Assemblée.

LE MAIRE note qu'il a été remis à Mme FOURLON le document demandé concernant la répartition des familles par quotient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

RESTAURANTS SCOLAIRES

- *DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 2 septembre 2010, les tarifs des restaurants scolaires :*
-

				TARIFS AU 02.09.2010	
❖ RESTAURANTS SCOLAIRES				€	
1	0	à	228,00	1er enfant 2ème enfant	0,81 0,61
2	229,00	à	457,00	1er enfant 2ème enfant	2,14 1,93
3	458,00	à	686,00	1er enfant 2ème enfant	3,25 3,05
4	687,00	à	915,00	1er enfant 2ème enfant	4,07 3,86
5	916,00	à	1.144,00	1er enfant 2ème enfant	4,68 4,47
6	Au delà de 1 145,00			1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	4,99 4,79
<i>NON GARCHOIS</i>					6,00
❖ RESTAURANTS SCOLAIRES – P.A.I.					
1	0	à	228,00	1er enfant 2ème enfant	0,41 0,20
2	229,00	à	457,00	1er enfant 2ème enfant	1,02 0,81
3	458,00	à	686,00	1er enfant 2ème enfant	1,63 1,42
4	687,00	à	915,00	1er enfant 2ème enfant	2,03 1,83
5	916,00	à	1.144,00	1er enfant 2ème enfant	2,34 2,14
6	Au delà de 1.145,00			1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,54 2,34
<i>NON GARCHOIS</i>					3,05

CLASSES DÉPLACÉES ET "CLASSES À PROJETS"

- DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 2 septembre 2010, les tarifs des classes déplacées et des "classes à projets" :

		TARIFS AU 02.09.2010	
		€	
❖ CLASSES DÉPLACÉES ET À PROJETS		Classe déplacée	Classe à projets
TARIFS PAR JOUR :			
1	0 à 228,00	3,46	1,73
2	229,00 à 457,00	12,20	6,10
3	458,00 à 686,00	20,34	10,17
4	687,00 à 915,00	25,42	12,71
5	916,00 à 1.144,00	32,54	16,27
6	Au delà de 1.145,00	35,60	17,80
NON GARCHOIS		42,70	21,35

b) ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNEL - ÉCOLE DES SPORTS

Mme BOINET propose une augmentation des tarifs des accueils de loisirs primaire et maternel de 1,7% à compter du 2 septembre 2010.

M. MOREAUX, Maire Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, présente les tarifs de l'école des sports qui subissent, quant à eux, une augmentation de 2,5%.

Mme FOURLON remercie le Directeur Général des Services pour les documents qu'il lui a adressés, mais note que ceux-ci portent sur les années 2008-2009, avant la révision des quotients.

Mme FOURLON

"Concernant la restauration scolaire, à la lecture des documents que vous nous avez donnés montrant la répartition des familles dans les différentes tranches du quotient familial, quelques changements apparaissent suite à la modification du calcul de ce quotient. Il sera intéressant et utile de réétudier ces tranches après deux ou trois années d'expérience et si nécessaire, ainsi que nous l'avions déjà demandé, de rajouter une tranche dans les tranches basses pour améliorer la progression entre la tranche 1 et 6 afin d'arriver à une répartition la plus juste possible.

Deuxième chose : le tarif forfaitaire hebdomadaire de l'accueil du soir pour la tranche 1 est vraiment trop élevé, 10.48 euros par semaine, cela fait près de 42 euros par mois, ce qui est beaucoup pour des faibles revenus. Il faudra le revoir à la baisse car il est important que ces enfants-là puissent être accueillis."

LE MAIRE estime qu'il faut attendre au moins 3 ans de façon à réaliser une analyse complète.

Mme BOINET signale qu'elle avait envisagé tous les cas de figure lors des modifications proposées l'année dernière et elle rappelle qu'en cas de difficulté, la Caisse des Ecoles prend en charge les familles qui n'arrivent pas à régler les factures. Elle pense que la grille des tarifs a été établie de la manière la plus juste et avec la meilleure répartition possible. Cela n'empêche pas qu'il est toujours possible de réfléchir afin d'améliorer la situation.

Concernant l'accueil de loisirs du soir, elle signale que les tarifs proposés à Garches par rapport aux autres villes voisines, sont extrêmement bas d'une part et qu'il s'agit de tarifs hebdomadaires d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNELS

- **FIXE** ainsi, à compter du 2 septembre 2010, les tarifs suivants :

❖ ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNELS					TARIFS AU
<u>TARIF JOURNALIER</u>					02.09.2010
◆ MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :					€
1	0	à	228,00	1^{er} enfant	6,81
				2^{ème} enfant	4,27
2	229,00	à	457,00	1^{er} enfant	8,44
				2^{ème} enfant	5,90
3	458,00	à	686,00	1^{er} enfant	10,07
				2^{ème} enfant	7,53
4	687,00	à	915,00	1^{er} enfant	11,19
				2^{ème} enfant	8,64
5	915,00	à	1.144,00	1^{er} enfant	12,31
				2^{ème} enfant	9,76
6	Au delà de 1.145,00			1^{er} enfant	13,22
				2^{ème} enfant	10,68
NON GARCHOIS					25,43
❖ ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELS					
<u>TARIF FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE</u>					
◆ MATIN :					
1	0	à	228,00	1^{er} enfant	4,17
				2^{ème} enfant	2,14
2	229,00	à	457,00	1^{er} enfant	5,29
				2^{ème} enfant	3,25
3	458,00	à	686,00	1^{er} enfant	6,36
				2^{ème} enfant	4,32
4	687,00	à	915,00	1^{er} enfant	6,92
				2^{ème} enfant	4,88
5	915,00	à	1.144,00	1^{er} enfant	7,98
				2^{ème} enfant	5,95
6	Au delà de 1.145,00			1^{er} enfant	8,14
				2^{ème} enfant	6,10
NON GARCHOIS					12,20
❖ ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELS					
<u>TARIF FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE</u>					
◆ SOIR :					
1	0	à	228,00	1^{er} enfant	10,48
				2^{ème} enfant	8,44
2	229,00	à	457,00	1^{er} enfant	12,71
				2^{ème} enfant	10,68
3	458,00	à	686,00	1^{er} enfant	14,85
				2^{ème} enfant	12,81
4	687,00	à	915,00	1^{er} enfant	15,97
				2^{ème} enfant	13,93
5	915,00	à	1.144,00	1^{er} enfant	17,03
				2^{ème} enfant	15,00
6	Au delà de 1.145,00			1^{er} enfant	17,80
				2^{ème} enfant	15,76
NON GARCHOIS					20,34
❖ ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELS					TARIFS AU
<u>TARIF FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE</u>					02.09.2010
MATIN + SOIR					€
1	0	à	228,00	1^{er} enfant	11,04
				2^{ème} enfant	9,00
2	229,00	à	457,00	1^{er} enfant	13,22

			2 ^{ème} enfant	11,19	
3	458,00	à	686,00	1 ^{er} enfant	15,36
			2 ^{ème} enfant	13,32	
4	687,00	à	915,00	1 ^{er} enfant	16,48
			2 ^{ème} enfant	14,44	
5	915,00	à	1.144,00	1 ^{er} enfant	17,59
			2 ^{ème} enfant	15,56	
6	Au delà de		1.145,00	1 ^{er} enfant	18,51
			2 ^{ème} enfant	16,48	
NON GARCHOIS				20,85	

ÉCOLE DES SPORTS

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 2 septembre 2010, les tarifs de l'Ecole des Sports :

❖ <u>ÉCOLE DES SPORTS</u>	TARIFS AU 02.09.2010
TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (par ½ journée le mercredi, sans repas, et hors vacances scolaires)	€
• GARCHOIS	81,30
• NON GARCHOIS	115,20

c) ÉTUDES DIRIGÉES

Mme BOINET propose d'instaurer, à partir de la rentrée scolaire 2010-2011, une variation du tarif unitaire des études dirigées, en fonction du quotient familial, tarif journalier allant de 0,40 € pour la tranche 1 à 2,40 euros pour la tranche 6.

Mme FOURLON

"Je voulais vous dire que nous étions très satisfaits de voir qu'enfin le quotient familial s'appliquait aux études dirigées parce que c'était notre souhait depuis bien longtemps. On voulait vous féliciter et vous remercier de cette avancée.

La conséquence est qu'il va y avoir d'éventuelles répercussions sur le nombre d'enfants inscrits à l'étude puisque cela deviendra plus abordable pour les familles qui ont de faibles revenus.

Je vous rappelle, c'était dans la précédente mandature, que nous avons demandé la mise en place d'une commission de réflexion pour améliorer le fonctionnement des études dirigées et que cela nous avait été accordé. Il faudrait quand même le faire avant que cette mandature ne soit finie !

Mme BOINET pense que s'il y a des améliorations à apporter, c'est envisageable.

LE MAIRE invite Mme BOINET et Mme FOURLON à se rapprocher à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer, à partir de la rentrée scolaire 2010-2011, une nouvelle grille tarifaire et hebdomadaire pour les études dirigées, établie en fonction du quotient familial, et d'arrêter la périodicité des recouvrements en fonction des trimestres, de la façon suivante :

Quotient Familial		Forfait hebdomadaire	1 ^{er} trimestre : du 2/09/2010	2 ^{ème} trimestre : du 3/01/2011	3 ^{ème} trimestre : du 26/04/2011
-------------------	--	----------------------	--	---	--

		(4 jours) au 02/09/2010	au 17/12/2010 (14 semaines)	au 8/04/2011 (12 semaines)	au 01/07/2011 (10 semaines)
1	0 à 228,00	1,60 €	22,40 €	19,20 €	16,00 €
2	229,00 à 457,00	3,20 €	44,80 €	38,40 €	32,00 €
3	458,00 à 686,00	4,80 €	67,20 €	57,60 €	48,00 €
4	687,00 à 915,00	6,40 €	89,60 €	76,80 €	64,00 €
5	916,00 à 1.144,00	8,00 €	112,00 €	96,00 €	80,00 €
6	Au delà de 1.145,00	9,60 €	134,40 €	115,20 €	96,00 €
Non Garchois		11,50 €	161,00 €	138,00 €	115,00 €

d) RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES - FOYER-RESTAURANT

LE MAIRE propose de limiter à 1,7% l'augmentation des tarifs de la RPA et du foyer restaurant, à compter de la rentrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE DE FIXER* ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs de la résidence des personnes âgées :

	TARIFS AU 01.09.2010
	€
<u>RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES</u>	
LOYER	591,27
CHAMBRE INVITE	19,64
PARKING	25,20

- *DECIDE* de fixer ainsi, à compter du 30 août 2010, les tarifs du foyer restaurant :

	TARIFS AU 30.08.2010
<u>FOYER RESTAURANT</u>	
Non imposable	2,24
Imposé de :	
0 € à 152,00 €	3,45
153,00 € à 304,00 €	3,94
305,00 € à 457,00 €	4,33
458,00 € à 609,00 €	4,97
610,00 € à 762,00 €	5,09
Au delà de 762,00 €	5,32
Invité	7,99
Boisson	0,84

e) RESTAURANT MUNICIPAL

Mme BECART, Maire Adjoint délégué au personnel, afin de tenir compte du caractère social de la prestation, propose de limiter l'augmentation des tarifs du restaurant municipal à 1,7%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE DE FIXER* ainsi, à compter du 2 septembre 2010, les tarifs des services municipaux suivants :

	TARIFS AU 02.09.2010
RESTAURANT MUNICIPAL	€
<ul style="list-style-type: none"> • SELF Agent municipal : ticket une unité 0,30 Ticket "invité" : droit d'entrée 2,47 	
<ul style="list-style-type: none"> • REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES Agent municipal : 4,17 Instituteur : 5,44 	

f) SPECTACLES PROPOSÉS AU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" - ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" - CINÉMA "CINÉ GARCHES"

LE MAIRE propose d'augmenter les tarifs des spectacles, des ateliers et du cinéma de 2,5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SPECTACLES PROPOSÉS AU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- *DECIDE DE FIXER* ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs des services municipaux suivants :

	TARIFS AU 01.09.2010
	€
<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs spécifiques en ce qui concerne les SPECTACLES POUR ENFANTS : ⇒ Tarif GROUPE (minimum 20) d'enfants de moins de 13 ans 3,80 ⇒ Tarif INDIVIDUEL (moins de 13 ans) 5,00 	
<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité pour 3 concerts pour les élèves du Conservatoire de Musique 	
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif PREFERENTIEL relatif aux Concerts pour les élèves du Conservatoire et à tous les enfants de moins de 16 ans 8,30 	

- *FIXE* comme suit, à compter du 1er septembre 2010, les tarifs des abonnements :

❖ ABONNEMENTS :	TARIFS AU 01.09.2010
	€
<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement pour un CYCLE DE 3 CONCERTS CLASSIQUES 46,20 	

- *AUTORISE* le Maire à créer des tarifs pour les spectacles et concerts proposés au centre culturel pour la saison 2010-2011, compte tenu de leur grande diversité, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas aller au-delà de 37,50 €.

ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- *DECIDE DE FIXER* les tarifs des ateliers du Centre Culturel, à compter du 1er septembre 2010, de la façon suivante, le paiement des ateliers s'effectuant par semestre (Septembre et Janvier)

TARIFS SEMESTRIELS - Il est rappelé :

- que l'inscription est annuelle
- que le tarif réduit est accordé aux seuls Garchois, dans les conditions suivantes : famille 3 enfants et plus, carte Vermeil ou carte Invalidité.

			TARIFS AU 01.09.2010
❖ POTERIE : (Activités dirigées par un moniteur)			€
Enfant 2h/semaine	▲ Garchois	Tarif normal	124,15
		Tarif réduit	94,40
	▲ Non Garchois		182,45
Adulte 3h/semaine	▲ Garchois	Tarif normal	228,40
		Tarif réduit	171,00
	▲ Non Garchois		335,50
❖ CONFERENCES "ART ET CIVILISATIONS"			
Tarif trimestriel :			62,85
Conférences exceptionnelles :			6,85
• AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les conférences "Art et Civilisations" pratiquées sous forme de visites guidées, par décision municipale, tarifs pouvant aller jusqu'à :			18,65

CINÉMA "CINÉ GARCHES"

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1er septembre 2010, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :

❖ CINÉMA "CINÉ GARCHES"	TARIFS AU 01.09.2010
	€
• Plein Tarif	6,85
• Tarif réduit	5,35
• Carte fidélité "Ciné carte"	5,35
• Tarif groupe	3,50

g) BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUE

Mme BECART, Maire Adjoint délégué aux bibliothèques, présente les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 qui subissent une augmentation de 2,5% environ.

Elle fait remarquer que dans les comptes de fonctionnement, le reste à la charge de la Ville est en augmentation. Elle reconnaît que la culture coûte et cite Abraham LINCOLN qui disait : "*La culture coûte cher, mais essayez l'ignorance*". Cela dit, elle pense que cela n'empêche pas quand même d'essayer de réduire les coûts. C'est pourquoi, à la demande du Maire, Mme BECART s'est rapprochée de la responsable des bibliothèques afin de réfléchir s'il était possible de limiter les jours d'ouverture de la bibliothèque de la Verboise, et ce en profitant du départ en retraite d'un des agents. Il convient, au préalable, d'étudier les statistiques et elle fera prochainement une proposition dans ce sens.

LE MAIRE signale que lors de la commission des Finances, il avait indiqué que la bibliothèque de la Verboise était très fréquentée par des personnes âgées. Une étude plus fine est en cours et montre que finalement, elle est davantage fréquentée par des jeunes qui empruntent surtout des bandes dessinées et des

livres policiers. Il pense que dans ce contexte il serait possible de réduire le nombre de jours d'ouverture par semaine, mais il est souhaitable d'attendre les résultats de l'étude que conduit Mme BECART.

Mme FOURLON

"Je voulais signaler et regretter que la baisse des recettes soit due, partiellement, pour une toute petite partie, par une subvention de l'Etat qui n'a pas été donnée et souligne quand même, le fait que la subvention ne soit pas arrivée alors que, tardivement, celle du Conseil Général est arrivée et n'apparaît pas, d'ailleurs, dans le rapport.

Je voulais dire qu'à priori, notre groupe pensait que c'était une bonne idée de réduire les coûts parce qu'on est quand même une petite ville, et puis surtout, si ce sont des jeunes, s'ils le veulent aussi, ils peuvent faire quelques pas et aller ailleurs."

LE MAIRE pense que l'étude menée par Mme BECART avec la bibliothécaire permettra de faire des propositions qui pourraient être mises en place dans la durée, en fonction des carrières des agents, des départs à la retraite, mais il est nécessaire, dans tous les cas, d'apporter une réponse car il n'est pas concevable d'avoir un déficit de plus de 500.000 € par an pour un nombre restreint d'utilisateurs par rapport au nombre d'inscrits. En effet, il précise que les gens s'inscrivent mais ne fréquentent pas forcément la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs des services municipaux suivants :

- BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUE <i>Inscription annuelle - Prêts illimités</i>	TARIFS AU <i>01.09.2010</i>
❖ BIBLIOTHÈQUES : <i>(gratuité aux lecteurs de moins de 20 ans, aux demandeurs d'emploi et aux étudiants de moins de 25 ans sur présentation de leur carte)</i>	€
<i>Garchois</i>	13,30
<i>non Garchois</i>	34,00
❖ MÉDIATHÈQUE (discothèque, vidéothèque) :	
Garchois	46,10
<i>non Garchois</i>	66,00
❖ Accès au poste de recherche Internet ⇒ <i>adhérents des Bibliothèques et Médiathèque de Garches :</i> ⇒ <i>non adhérents :</i>	gratuité
✓ <i>Garchois :</i>	2,00/h d'accès
✓ <i>non Garchois :</i>	4,00/h d'accès
❖ CARTE D'ADHÉRENT : <i>Coût du renouvellement de la carte d'adhérent à la suite de 2 cartes perdues :</i>	3,00 €

h) CONSERVATOIRE

Mme MARTIN, Maire Adjoint, délégué au conservatoire, propose d'augmenter de 2,5% les tarifs du conservatoire, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Elle souligne que les effectifs sont en progression et que le prix de revient par élève a légèrement baissé.

Mme FOURLON

"Concernant le conservatoire, comme chaque année, nous réitérons notre demande de créer des tarifs liés au quotient familial. Sans que cela modifie les dépenses de la Ville, c'est important à dire, afin d'essayer de trouver non pas 6 tranches, mais simplement peut-être 3. Je pense que c'est intéressant. Je sais, M. le Maire, la réponse que vous nous faites. Vous nous dites que ce n'est pas du social et vous nous dites aussi qu'il ne faut pas, une fois de plus, faire payer ceux qui ont de l'argent."

A ces arguments, je vais vous répondre que le conservatoire est subventionné par les fonds publics. Il est donc normal que tout le monde puisse en bénéficier quels que soient ses revenus. Ce n'est peut-être pas du social mais ne pas le faire s'apparente à de la ségrégation sociale."

M. DELOURME

"J'ajouterais, pour soutenir la proposition de Aude FOURLON qu'il serait équitable que les classes les plus aisées ne bénéficient pas d'une subvention aussi importante, même s'ils payent beaucoup d'impôts. Donc, je trouverais logique, pour rappeler que la culture est importante comme l'a souligné la Maire Adjointe, que l'on mette quelques tranches tenant compte des revenus fiscaux en faisant ensuite l'analyse sur un an. Je pense que ce serait une bonne mesure pour tout le monde."

Mme FOURLON

"J'aimerais préciser que le conservatoire n'est vraiment pas cher comparé aux prix du privé. Et je pense même que les parents qui bénéficient du Conservatoire et qui ont les moyens seraient prêts à payer un petit peu plus pour permettre à des enfants de familles à petits revenus de bénéficier de cet enseignement."

LE MAIRE rappelle que ce débat a déjà eu lieu en commission de l'Administration Générale et des Finances. La majorité n'est pas favorable sur le principe. Autant pour les services à caractère social, il est naturel d'appliquer des quotients, autant pour les services à caractère culturel, on ne peut imposer une nouvelle dimension aggravant la fiscalité.

Il rappelle que plus d'un tiers des habitants de Garches qui profitent des services ne paient pas d'impôts locaux, c'est-à-dire ni taxe d'habitation, ni foncier bâti – la moyenne nationale est de 50 % .

Ce sont les autres contribuables qui financent les services et qui paient aussi les impôts locaux. Ils sont assujettis aux tranches de quotient les plus hautes. A un moment donné, il faut savoir faire la différence entre le social et ce qui est un "plus" pour la collectivité sachant que le budget de la Ville est abondé par les contribuables.

LE MAIRE propose de ne pas poursuivre ce débat toute la soirée. Il note que les différents groupes qui composent le Conseil municipal ont des visions, des philosophies, des approches politiques totalement différentes. Il considère que ce sont toujours les mêmes, ceux qui ont des revenus, qui paient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 31 votes pour et M. DELOURME s'abstenant,

CONSERVATOIRE

- DÉCIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs du Conservatoire :

TARIFS SEMESTRIELS

Le **TARIF REDUIT** est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :

⇒ famille de 3 enfants

⇒ 2ème élève d'une même famille inscrit au Conservatoire

⇒ famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

		TARIFS AU 01.09.2010
❖ ÉLÈVES GARCHOIS		€
• SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	71,00
• INSTRUMENT	Tarif normal	188,00
	Tarif réduit	140,00
• DANSE - THÉÂTRE	Tarif normal	177,00
	Tarif réduit	132,00
• INITIATION À LA DANSE	Tarif normal	132,00
	Tarif réduit	99,00
• DANSE "MODERN JAZZ" adultes	Tarif normal	204,00
	Tarif réduit	153,00
• 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)	Tarif normal	255,00
	Tarif réduit	191,00
• Orchestre ou Musique de Chambre		33,00

		TARIFS AU 01.09.2010
❖ ÉLÈVES NON GARCHOIS		€
• SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	118,50
• INSTRUMENT	Tarif normal	295,50
	Tarif réduit	222,00
• DANSE – THÉÂTRE	Tarif normal	281,00
	Tarif réduit	210,50

• <i>INITIATION À LA DANSE</i>	<i>Tarif normal</i>	202,00
	<i>Tarif réduit</i>	151,50
• <i>DANSE "MODERN JAZZ" adultes</i>	<i>Tarif normal</i>	306,00
	<i>Tarif réduit</i>	229,50
• <i>4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)</i>	<i>Tarif normal</i>	359,00
	<i>Tarif réduit</i>	269,50
• <i>Orchestre ou Musique de Chambre</i>		33,00
❖ PRÊTS D'INSTRUMENTS (TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)		
◆ <i>INSTRUMENTS À VENTS</i>		84,00
◆ <i>VIOLON</i>		105,00
◆ <i>VIOLONCELLE</i>		126,00
◆ <i>GUITARE</i>		42,00
❖ DROIT ANNUEL DE REPRODUCTION <i>Cotisation annuelle</i>		
		10,00
❖ COTISATION ANNUELLE <i>pour les adultes de plus de 25 ans pratiquant une activité musicale ou de théâtre :</i>		
		27,00

2 2010/36 SÉJOUR EXTERNÉ ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE DES SPORTS AU COURS DES VACANCES DE FÉVRIER 2011 - FIXATION DES TARIFS

M. MOREAUX rappelle que, comme chaque année, la ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances de février 2011. Il aura lieu à COURCHEVEL 1550 (73) pour 52 enfants de 9 à 18 ans, organisé par l'Ecole des Sports. Il propose, pour l'année 2011, une augmentation des tarifs de 2,5%, ce séjour n'ayant pas un caractère social.

M. DELOURME demande si ce séjour est subventionné.

M. MOREAUX indique que le prix de revient par enfant en 2010 s'est élevé à 683,06 € et le reste à la charge de la Ville à 137,87 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ÉCOLE DES SPORTS

- *APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires de février 2011*
- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

<i>Enfants de 9 à 12 ans</i>	<i>Garchois :</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>563 €</i>
		<i>2^{ème} enfant</i>	<i>481 €</i>
	<i>Non Garchois :</i>		<i>676 €</i>

<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	<i>Garchois :</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>594 €</i>
		<i>2^{ème} enfant</i>	<i>512 €</i>
	<i>Non Garchois :</i>		<i>713 €</i>

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.*

3	2010/37 ORGANISATION D'UN SÉJOUR NEIGE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES DE FÉVRIER 2011 - FIXATION DES TARIFS
----------	--

Mme BOINET rapporte que, comme chaque année, l'accueil de loisirs des 4 Vents organise un séjour de vacances ayant pour thématique " la découverte d'un milieu montagnard".

Le séjour proposé se déroulera au centre "La Grenery" situé à Entremont le Vieux (73) du samedi 12 février au dimanche 20 février 2011. 35 enfants de 6 ans (niveau CP) à 12 ans pourront y participer. Elle rappelle que la participation des familles à ce séjour est calculée en fonction du quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'organisation, par l'Accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour au centre "La Grenery" à Entremont le Vieux (73) du 12 février au 20 février 2011,*
- *FIXE ainsi le barème de participation des familles établi en fonction des quotients familiaux applicables aux accueils de loisirs, de la façon suivante :*

<i>Tranche 1</i>	<i>0 à 228</i>	<i>205,00 € le séjour</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>229 à 457</i>	<i>236,00 €</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>458 à 686</i>	<i>266,00 €</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>687 à 915</i>	<i>297,00 €</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>916 à 1.144</i>	<i>328,00 €</i>
<i>Tranche 6</i>	<i>Au delà de 1.145</i>	<i>359,00 €</i>

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme en charge du séjour.

4	2010/38 DEMANDE DE SUBVENTION ET D'AUTORISATION POUR L'EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION DANS LE PARKING SAINT-LOUIS EN CENTRE VILLE
----------	--

LE MAIRE rapporte que dans le cadre des mesures de lutte contre la délinquance urbaine, le Gouvernement encourage le développement de la vidéo protection qui apparaît comme un moyen dissuasif et complémentaire à l'action des forces de l'ordre.

Par une délibération, en date du 10 février 2009, le Conseil municipal a approuvé l'installation de caméras en centre ville, place Saint-Louis, Grande Rue, dans le secteur aux abords du centre Culturel et du stade Léo Lagrange ainsi que dans le quartier du Petit Garches entre la rue Jean-Mermoz et la rue de la République. Par une délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil municipal a accepté d'étendre la vidéo protection sur les secteurs aux abords des écoles et du collège et la place de la gare.

Il propose, cette fois, de prendre en compte la surveillance du parking Saint-Louis, qui est l'objet de dégradations sur les véhicules. Comme pour les autres installations, il s'agit d'équiper le parking de caméras reliées à un enregistreur qui efface automatiquement les images dans le délai réglementaire de sept jours.

Ce projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat et du Conseil Général des Hauts-de-Seine jusqu'à hauteur de 73 % du montant HT des travaux estimés à 50.000 € environ.

Il ajoute que si les caméras sont dissuasives et qu'elles permettent d'interpeller les auteurs d'actes, elles permettent aussi de disculper certaines personnes accusées à tort. Ce fut le cas dernièrement et le Procureur l'a indiqué au cours de la réunion de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine. Suite à une altercation

avec vol, deux témoins avaient formellement reconnu une personne. Il se trouve que l'enregistrement a prouvé qu'il ne s'agissait pas du tout de la personne en question.

LE MAIRE indique à Mme FOURLON qu'il s'avère, renseignements pris, que les chiffres de la délinquance publiés dans l'Officiel de Saint-Cloud ne provenaient pas de la Police nationale mais uniquement de la Police municipale.

Mme FOURLON signale qu'elle n'avait pas précisé si les chiffres provenaient de la Police nationale ou municipale.

LE MAIRE précise que la Police municipale ne détient qu'une partie des éléments. Les concitoyens vont porter plainte au commissariat et non auprès de la Police municipale.

Mme FOURLON ajoute que son intervention ne portait pas sur les statistiques mais plus sur l'information et la communication.

LE MAIRE fait part qu'une fois par an, il demande au Commissaire une interview dans le Bulletin municipal. Il dresse ainsi le bilan de la sécurité. On peut constater chaque année que Garches est l'une des deux villes les plus sûres du département avec un taux de criminalité très bas.

Mme GUYOT

"Comme vous pouvez l'imaginer, nous renouvelons notre opposition à ce type d'équipement dans notre commune puisque, comme vous venez de le dire, elle est classée comme l'une des plus sûres du département.

C'est une dépense qui est très lourde, au total à peu près 300.000 € depuis 18 mois. Il y a eu trois tranches de 100.000 €. Elle n'est pas entièrement à la charge de la commune, mais il n'en demeure pas moins que c'est une dépense qui ne se justifie pas à Garches. La subvention départementale serait beaucoup mieux utilisée pour aider à la poursuite du programme d'aide à la lecture dont nous avons déjà parlé et auquel le Conseil Général met fin pour des raisons qui n'en sont pas. Ce sont des choix que nous ne partageons pas.

Pour revenir au parking Saint-Louis, nous le fréquentons régulièrement sans avoir jamais éprouvé de sentiment d'insécurité. Il aurait plus besoin de quelques travaux de rénovation, de peinture, que d'autre chose.

Si la vidéo-surveillance se justifie parfois dans certains endroits limités, elle est loin d'être le remède à tous les maux et ne remplacera jamais la présence humaine.

Je voudrais prendre un exemple qui ne nous concerne pas directement, mais pour montrer que la vidéo-surveillance n'est pas toujours aussi efficace qu'on peut le penser. Il s'agit des lycées qui sont de plus en plus équipés de caméras. Une étude réalisée en 2007 a montré qu'elles pouvaient jouer un rôle pour aider à prévenir et à sanctionner les petits désordres scolaires, à condition que le repérage de ces désordres soit suivi d'une réponse adaptée. Par contre, cette étude a montré qu'elles n'étaient pas efficaces pour prévenir les intrusions de l'extérieur, d'une part car les images ne sont pas regardées en temps réels et d'autre part car il existe de nombreux autres moyens de pénétrer dans un lycée sans se faire repérer, par exemple en entrant au milieu d'un groupe d'élèves. Et ces caméras peuvent même être un facteur d'opposition entre un établissement et son environnement proche.

Donc, l'efficacité des caméras de vidéo-surveillance est tout de même assez limitée, surtout quand elles s'accompagnent d'une baisse drastique des moyens humains, policiers, surveillants dans les établissements scolaires, etc, comme c'est le cas actuellement, et nous nous opposons à la présence de ces caméras dans la ville de Garches."

LE MAIRE constate une opposition de fond avec des approches différentes avec le groupe Garches Autrement. Il pense qu'il ne faut pas ramener tout au scolaire. Garches n'a pas de lycée. Il s'agit dans le cas présent de l'équipement du parking Saint-Louis. La Ville a décidé de supprimer la Police municipale et de recruter un éducateur. Il pense que la répression ne fait pas tout et qu'il faut travailler en amont.

Selon Mme GUYOT précise LE MAIRE, il serait préférable d'utiliser les crédits pour favoriser l'aide scolaire, mais il s'agit dans ce cas d'une dépense en fonctionnement qui ne règle pas le problème de dégradation de véhicules.

LE MAIRE rapporte selon les dires du Préfet de Police d'agglomération que l'Île-de-France n'a pas moins de policiers qu'il y a un an ou deux. Selon les secteurs, des effectifs de police ont augmenté, d'autres comme la gendarmerie ont baissé. Par contre, sur les secteurs où les problèmes de délinquance ou de criminalité existent comme en Seine-Saint-Denis, il y a des renforts importants. Donc il ne faut pas généraliser, les effectifs en policiers n'ont pas baissé en Île-de-France.

M. DELOURME

"A la lumière des renseignements que vous avez donnés, je suis pour l'installation de cette vidéo-surveillance. La sécurité me paraît indispensable à assurer."

Mme FOURLON

"Je voudrais qu'on revienne quand même sur le sujet : ce rapport aborde la mise en place d'une vidéo-surveillance dans le parking de Garches. En généralisant, chacun peut raconter ce qu'il veut, tant qu'on n'a pas les chiffres sous les yeux, ce n'est pas la peine. Pour fréquenter depuis des années très souvent et à différentes heures ce parking, je n'ai jamais ressenti le moindre sentiment d'insécurité, ni la moindre crainte. Mettre une vidéo-surveillance à cet endroit me semble excessif. Nous ne sommes pas contre la vidéo-surveillance en soi car il y a des endroits où elle est nécessaire. Pas ici. Cela coûte 30.000 euros, même si la Ville n'en a que 15.000 à sa charge. Il serait plus utile d'engager un deuxième éducateur, car être tout seul n'est pas facile et il y a du travail."

LE MAIRE rappelle qu'il ne faut pas confondre l'investissement et le fonctionnement. En fonctionnement, les dépenses sont répétitives comme le versement du salaire à l'éducateur, alors qu'en investissement, le paiement d'une installation de vidéo-protection n'a lieu qu'une fois.

Mme FOURLON

Mais après, à chaque budget, les excédents sont transférés en investissement. Donc, ces sommes là, au lieu de les transférer ainsi, on pourrait les dépenser en fonctionnement !

LE MAIRE répète que l'installation de caméras qui coûtera par exemple 15.000 € la première année rendra un service pendant 5 à 8 ans alors que si on recrute un agent, il faudra le rémunérer tous les mois et ce sur plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité des suffrages exprimés, 29 votes pour, Mesdames FOURLON, GUYOT et Monsieur MOUSSIÉ votant contre

- *APPROUVE la mise en place d'une vidéo-protection dans le parking Saint-Louis situé rue de Suresnes à Garches,*
- *AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires pour la mise en oeuvre de cette installation,*

- *AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, du Conseil Général des Hauts de Seine et de tous autres organismes publics susceptibles d'apporter un soutien financier dans ce projet.*

5	2010/39	DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH n° 633,7 ET 355 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AH n° 633
----------	----------------	---

Mme BODIN, Maire Adjoint, délégué à l'urbanisme, rapporte que, dans le cadre de la révision simplifiée du POS adoptée le 1^{er} juillet 2009, la ville a manifesté son intérêt de restructurer le quartier "Ilot de l'Eglise", en profitant des parcelles dont elle est propriétaire cadastrée section AH n°633, 637, 7 et 355 pour y réaliser une opération de logements et d'équipements publics.

Pour permettre cette restructuration, il est indispensable de déclasser du domaine public communal, les parcelles AH n° 633,7 et 355. La parcelle n° 637 n'est pas concernée par le déclassement car elle fait déjà partie du domaine privé de la commune. En fait, il s'avère que seule la parcelle n° 633 est réglementairement concernée pour la partie affectée à la circulation publique selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière et soumise à enquête publique préalablement à son déclassement.

Par un arrêté du 15 mars 2010, le Maire a par conséquent, été amené à prescrire l'ouverture d'une enquête publique qui s'est tenue en Mairie du 3 au 17 mai 2010 inclus, en étant conduite par Monsieur André LASALMONIE, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Dans un souci de clarté et de transparence, le dossier d'enquête publique a porté sur l'ensemble de l'Ilot en insistant bien entendu sur l'objet de l'enquête qui concernait, elle le rappelle, la partie affectée à la voirie dans la parcelle n° 633, correspondant à l'aire de retournement devant l'entrepôt à démolir.

Dans sa conclusion générale, Monsieur le Commissaire Enquêteur a précisé que « l'enquête s'est déroulée sans incident notable avec peu de public. Par contre, il ressort une confusion des intervenants sur l'objet de l'enquête publique qui concerne un déclassement de parcelles du domaine public et non un projet d'urbanisme. Les remarques concernent principalement le secteur de plan masse UPM2 – Ilot de l'Eglise adopté par le Conseil Municipal en séance du 1^{er} juillet 2009. Elles sortent dans le cas d'espèce du cadre de l'enquête sur le déclassement de parcelles ».

Il conclut son rapport en donnant un avis favorable au projet de déclassement.

À ce stade de la procédure, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la désaffectation et le déclassement, d'une part de la parcelle n° 633 résultant de l'enquête publique et d'autre part, sur les parcelles 7 et 355 qui concernent la crèche, le jardin d'enfants et la salle associative attenante utiles aux besoins de la future opération.

M. DELOURME

"Ce rapport mérite de ma part plusieurs observations. La première, c'est qu'on peut tous regretter qu'il n'y ait eu que 13 ou 14 personnes qui se soient déplacées et parmi elles pas un riverain, je crois. Et on peut regretter que la Mairie ne s'engage pas un peu plus pour informer les riverains en premier, aussi bien qu'elle le fait quand par exemple il y a des travaux de voirie. Les riverains reçoivent des lettres les invitant, les sensibilisant et j'espère que cela marchera un peu mieux que nos enquêtes publiques sur l'urbanisme. Dieu sait si l'urbanisme a un impact au moins aussi important. Je trouve que le Commissaire Enquêteur ne souligne pas du tout cet aspect-là pour la troisième ou quatrième enquête publique auxquelles il participe.

Le deuxième point, c'est qu'il oublie de signaler que 100% de ces treize personnes sont contre le déclassement. Simplement, elles ont motivé leur refus en disant qu'elles refusaient le déclassement car elles refusaient le projet. De même que lui, conclut dans plusieurs paragraphes sur l'acceptation du projet en raison d'un certain nombre de motivations. Je trouve qu'il manque un peu de recul et d'objectivité.

Le troisième point, c'est que je trouve son expertise manque de distance. Il reprend mot pour mot.

Je fais des observations. Je dis simplement qu'un Commissaire Enquêteur juge en son âme et conscience. Il est lié ni à une expertise ni à une objectivité. C'est ça son statut. Je soulignerai des choses qu'il reprend à son compte et qui montrent quand même le côté un peu partiel de son analyse et de ses conclusions. La crèche, je reprends serait "hors normes actuelles". Or, la crèche est aux normes. Elle ne convient peut-être pas pour une exploitation telle que le voudrait la Ville, mais elle est aux normes. Il dit que "le bâtiment est sans évolution possible". Il dit qu'il y a "plusieurs niveaux". On sait qu'il y a un rez-de-chaussée et un étage. Je trouve donc que l'ensemble de son rapport est un rapport à charge et je trouve cela dommage.

L'autre point c'est qu'il ne souligne pas du tout quel peut être l'impact sur le commerce. Dans le projet de la Ville, il est souligné, effectivement, qu'il y aura des commerces au rez-de-chaussée, mais là, il ne prend pas du tout de recul de l'objet du déclassement qui est d'installer aussi des commerces. Or, aujourd'hui par exemple, les commerçants ne savent pas quand vont commencer les travaux.

J'aimerais connaître, vous le savez, aujourd'hui, la planification des travaux qui est organisée, forcément, et j'aimerais que vous le signaliez car les commerçants que j'ai interrogés ne le savent pas. Je trouve cela tout à fait dommage.

Le troisième point, c'est qu'il souligne la qualité de l'étude environnementale. C'est amusant de comparer l'étude environnementale et le rapport d'étape de la commission du développement durable. Et vous qui êtes allé dans la capitale du développement durable, vous êtes à même de pouvoir apprécier et le rapport sur l'environnement et la réalité qui est proposée. On s'aperçoit que le rapport sur l'environnement ne correspond pas, et de loin, à ce qui a été dit lors du rapport d'étape.

Je pense que vous serez maintenant plus à même de mesurer l'écart. Donc, je pense que l'étude environnementale n'a rien de rigoureux et le Commissaire Enquêteur ne relève pas de tout cet aspect de la question et c'est vraiment dommage, sur un dossier de futur éco-quartier, d'avoir un expert qui montre ses limites.

Donc, vous comprendrez que, pour ces raisons, je voterai contre ce rapport."

LE MAIRE rappelle que cette délibération a pour objet le déclassement d'une parcelle. Le Commissaire Enquêteur avait pour mission de se prononcer sur le déclassement ou non de cette parcelle en vue de son classement dans le domaine privé. Il n'a pas à se prononcer sur un chantier. Le Commissaire Enquêteur a fait son travail.

LE MAIRE rappelle que le Commissaire Enquêteur a été mandaté par les autorités pour qu'il dresse un rapport et donne son avis sur le déclassement d'une parcelle.

M. MOUSSIER

"Nous voudrions souligner un point négatif et deux points positifs. Le point négatif, c'est que dans ce programme de la rue de l'Eglise, comme celui de la Source, il n'y a toujours pas de logement social prévu, mais on le redira à chaque fois.

Les deux points positifs que l'on voudrait souligner, c'est que la Mairie se soit engagée, lors du précédent Conseil Municipal, sur le fait que lorsque les services et l'adjoint délégué auront fait leur travail, les élus soient consultés pour qu'ils puissent prendre connaissance des documents et puissent donner leur avis éventuellement. C'est le premier point.

Deuxième point, c'est que la commission du développement durable interviendra en parallèle avec la commission des permis de construire. On considère que cela, c'est quand même une avancée, un point positif dans la gestion de ces projets au niveau de la municipalité."

LE MAIRE informe, avant de procéder au vote, que deux associations Garchoises ont déposé des recours contre le POS. Il leur a proposé un rendez-vous et se sont rencontrés la semaine dernière.

LE MAIRE dit leur avoir fait des propositions qui rejoignent ce que M. MOUSSIER vient d'évoquer, c'est-à-dire de travailler ensemble très en amont. Il précise, en ce qui concerne l'îlot de l'Eglise, avoir demandé à Mme BODIN et au Directeur des Services Techniques, quand les services en seront à l'élaboration du cahier des charges, de faire intervenir d'une part les élus de la majorité et des minorités, et d'autre part de leur remettre la totalité de ces dossiers ainsi qu'aux deux associations partenaires si elles le souhaitent. Il ajoute qu'il a proposé de passer un accord avec ces associations afin qu'elles puissent intervenir, dès le début, alors que cela ne s'était pas pratiqué dans le passé et il en prend sa part de responsabilité. Il répète qu'il a proposé aux deux associations de travailler avec la Ville dans la définition du cahier des charges avant même de mettre les entreprises en concurrence concernant l'îlot de l'Eglise.

Une fois les offres remises par les entreprises, il souhaite que l'adjoint, les services, les élus et les associations, si elles veulent bien s'associer, se réunissent pour étudier les projets et pour en sélectionner deux ou trois qui seront exposés en commission et au Conseil municipal.

La méthode à mettre en place pour une meilleure concertation consiste à faire travailler en amont les élus, les services ainsi que les associations qui ont envie de s'engager avec la Ville. Il trouve naturel que chacun puisse apporter son savoir faire, son approche, sa compétence pour arriver au meilleur projet possible.

LE MAIRE livre en complément une information qui ne concerne pas le déclassement de la parcelle, objet de la présente délibération, mais qui aura un impact sur l'opération, à savoir qu'il sera amené à défendre les intérêts de la Ville et à saisir les juridictions compétentes dans le cadre des projets d'urbanisme des îlots de la Source et de l'Eglise si les recours actuels ne sont pas retirés. Il souhaite être transparent dans la procédure et travailler en amont avec tous les partenaires.

Il espère également que pour ce projet, comme ceux dans le futur, cette procédure de concertation soit appliquée au-delà de la partie technique en associant l'ensemble des membres du Conseil municipal, les techniciens concernés mais aussi les associations qui ont envie de travailler avec la Ville.

M. DELOURME demande le planning des opérations de désamiantage et de démolition prévues cet été.

LE MAIRE rappelle à M. DELOURME que l'objet de la présente délibération concerne le déclassement de la parcelle. Il lui indique qu'un permis de démolir a été déposé. Il pense que tous ces travaux devraient être terminés au plus tard à la Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité des suffrages exprimés, 31 votes pour et Monsieur DELOURME votant contre,

- *PREND ACTE du rapport du Commissaire Enquêteur sur le déclassement du domaine public de la parcelle AH n° 633 et de son avis favorable sur cette opération,*

- *APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles AH n° 633, 7 et 355 et leur classement dans le domaine privé de la Commune.*

6 2010/40 SAISINE DES JURIDICTIONS COMPÉTENTES EN RÉPARATION D’ACTIONS PRÉJUDICIALES A LA VILLE DANS DES PROJETS D’URBANISME
--

LE MAIRE revient sur un point qu'il avait évoqué lors d'un précédent Conseil municipal concernant la saisine des juridictions compétentes en réparation d'actions préjudiciables à la Ville dans des projets d'urbanisme. Il est évident qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la possibilité pour un particulier ou pour une association d'engager des recours mais dans certains cas, compte tenu des délais d'instruction, cela peut entraîner une perte financière conséquente pour la Ville au niveau des recettes, obligeant celle-ci à ne pas réaliser des équipements dont elle a besoin, ou d'emprunter voire augmenter la fiscalité locale pour les financer.

LE MAIRE rappelle que tout tiers ayant un intérêt à agir (un voisin, une association de riverains, de défense de l'environnement...) peut introduire un recours contre le Plan d'Occupation des Sols, un permis de construire, une délibération du Conseil Municipal et en demander son annulation en s'adressant au Tribunal Administratif.

Ce droit de recours contre les décisions administratives constitue une mesure d'ordre public.

Depuis quelques années, on assiste toutefois à une multiplication des contentieux parfois abusifs exercés par des personnes privées et certaines personnes morales, quelquefois des associations de sauvegarde de l'environnement dont on peut douter de la préoccupation sincère et désintéressée pour l'environnement mais dans le seul but de faire échec à la politique de l'urbanisme des communes.

Les conséquences des recours sont extrêmement lourdes pour les collectivités et leurs habitants en empêchant notamment la réalisation des équipements publics accompagnant les projets et en privant les collectivités des ressources financières liées à ces opérations.

Ces manœuvres utilisées dernièrement à Garches à plusieurs reprises pour obtenir par tous moyens l'annulation de décisions issues d'un long processus démocratique comme la révision simplifiée du POS qui s'est étalée sur 14 mois avec exposition en Mairie, enquête publique, délibération du Conseil Municipal, ne doivent pas rester sans conséquence pour leurs auteurs s'ils viennent à être déboutés de leurs actions.

La désorganisation des projets, la méfiance des acquéreurs et des investisseurs, les frais de procédure inutile, les chantages au désistement d'instance et les délais très longs pour obtenir un jugement en plus des pertes financières pour la collectivité ont un coût qui ne peut être ignoré des requérants en cas d'échec dans leur revendication.

Actuellement, l'article R.741-12 du Code de Justice Administrative permet au juge d'infliger à l'auteur d'une requête abusive une amende dont le montant ne peut excéder 3.000 euros.

C'est trop peu lorsqu'il s'agit d'opérations importantes représentant une perte de recettes pour la Commune, concernant les îlots de la Source et de l'Eglise, de près de 10 millions d'euros dont 2 millions d'euros pour les 1000 m² constructibles dans l'îlot de la Source issus de la consultation qui vient d'avoir lieu.

Il faut que chacun ait bien conscience de son engagement afin que le droit d'agir en justice ne se transforme pas en un outil de blocage des décisions municipales.

Les associations "Garches est à Vous" et "Garches Patrimoine" qui agissent conjointement et solidairement ont formé un recours contentieux contre les trois délibérations du Plan d'Occupation des Sols révisé le 1^{er} juillet 2009 et plusieurs recours gracieux contre les décisions de désaffectation et permis de démolir dans l'îlot de la Source.

Il est clair que ces recours mettent en cause des décisions et des projets communaux qui l'amènent à solliciter l'autorisation du Conseil municipal pour qu'une action en protection des intérêts de la Ville soit engagée devant la juridiction civile sur le fondement de la responsabilité civile de l'article 1382 du Code Civil.

Cette action, si elle vient à être exercée, à défaut de parvenir à la proposition de rapprochement qu'il a souhaité initier entre la Ville et lesdites associations, sera déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en fixant la valeur du préjudice pour la Ville à 10 millions d'euros (soit 2 M pour l'îlot de la Source et 8 M d'euros pour l'îlot de l'Eglise).

LE MAIRE explique que l'indemnité susceptible d'être obtenue par la Ville dans la vente des droits à construire des îlots de l'Eglise et de la Source est calculée sur la valeur qui est fonction de la surface hors œuvre nette constructible multipliée par le coût au m² foncier.

Il précise que comme référence récente et située à proximité, il a retenu l'offre de la Société MDH Promotion, lauréate de la consultation de l'îlot de la Source, qui a été validée par le Conseil municipal. L'offre s'est élevée à 2.067.000 € pour la construction de 1.150 m², soit 1.800 €/m² shon. En supposant une constructibilité moyenne de l'îlot de l'Eglise de 4.500 m² (contre 5.000 m² maximum), on obtient 4.500 X 1.800 = 8.100.000 €.

Pour mémoire, les domaines ont fixé la valeur de ce terrain à construire à 7.850.000 €. La valeur arrondie de l'ensemble (les îlots de la Source 2M€ et de l'Eglise 8M€) est, par conséquent, de 10 M€.

Il précise que c'est une délibération de principe qui permettra à la Ville de saisir les juridictions compétentes si cela s'avère nécessaire. Il se dit responsable avec le Conseil municipal des intérêts de la Ville et qu'il lui appartient de prendre les dispositions qui s'imposent en cas de nécessité mais espère ne pas avoir à recourir à cette procédure.

M. DELOURME

"Bien entendu, je me suis renseigné. La jurisprudence, dans de tels cas d'espèce est abondante. Que la juridiction civile soit amenée à rendre un deuxième jugement parallèlement au tribunal administratif, est extrêmement rare parce que ce serait le non respect du principe de séparation des juridictions judiciaires et administratives. Et les promoteurs ou les villes qui se sont lancés dans cette opération ont été condamnés, d'après les arrêts que l'on m'a fournis. Vous vous comportez comme un promoteur, ce qui me paraît vraiment curieux.

La deuxième observation est que vous considérez, à priori, les recours associatifs comme abusifs en soi. C'est enlever toute force au délai et à la possibilité d'un recours sur une décision administrative, ce qui conduit, évidemment, à violer le droit constitutionnel de saisir la justice d'une décision prise par la collectivité locale.

Troisième observation : je trouve que cela révèle de l'amateurisme de la Commune qui n'a même pas envisagé la possibilité, l'impact de recours sur son projet immobilier dès l'origine. Je vous rappellerai que, dès l'origine, des associations ont fait des recours gracieux auxquels vous n'avez donné que des réponses administratives, un refus administratif. Je pense qu'il aurait été plus astucieux, à l'époque, de les recevoir comme vous l'avez fait il y a quelques jours, mais le projet n'étant pas aussi avancé, les marges de concertation auraient été plus ajustées et peut-être plus positives.

Quatrième observation : je trouve que c'est assez maladroit, au moment où vous proposez aux associations d'ouvrir une négociation, cette négociation se résumait de la façon suivante : "abandonnez tous vos recours passés, présents et futurs", "et puis vous faites partie de la concertation". C'est un mode de concertation assez léger, moi qui, quelquefois, même avec vous d'ailleurs, ai participé à des concertations plus intelligentes au bénéfice de la Ville, je le signale.

L'affaire Ramon, par exemple, a rapporté à la Ville et j'ai retiré, personnellement, mon recours. Donc, je trouve que là vous vous y prenez tard et votre marge de négociation est faible.

Donc, pour toutes ces raisons, je vous engage à retirer cette saisine."

LE MAIRE précise que cette délibération est prise à titre conservatoire et pense que M. DELOURME confond cette décision et le fait qu'il y ait un jugement et que la Ville puisse être déboutée. Il s'agit de deux choses différentes. Il indique que la jurisprudence n'est pas aussi ferme que le pense M. DELOURME. Il souligne que des associations ont été condamnées à verser des sommes. Il est vrai aussi que des communes ont été déboutées et condamnées à payer les frais mais vu la somme concernée, il est naturel de prendre des mesures conservatoires.

LE MAIRE rappelle à M. DELOURME qu'il lui a proposé de travailler ensemble en amont pour définir le cahier des charges, de sélectionner les projets et étudier le permis de construire. Il souligne que si le permis de construire qu'il sera amené à délivrer, après tout le travail en commun, ne convenait pas à M. DELOURME, ce dernier aurait toujours la possibilité de faire un recours.

LE MAIRE propose à M. DELOURME d'avancer sur ce dossier de cette façon mais ne lui demande pas d'abandonner des recours futurs comme l'a évoqué M. DELOURME.

LE MAIRE pense qu'il faut que chacun ait envie d'avancer ensemble. Chacun prend sa part de responsabilité et se met au travail. Il estime que si le résultat, à la fin, ne convient pas à M. DELOURME, il pourra toujours déposer un recours. Si le projet lui convient, il pourra dire : "grâce à nous, la Ville a réalisé un projet amélioré qui s'intègre bien et qui n'atteint pas 5.000 m²".

LE MAIRE rappelle à ce propos qu'il n'est pas favorable à un projet de 5.000 m² mais précise qu'il s'agit de la surface maximum à construire.

LE MAIRE ne demande pas une réponse à M. DELOURME, dès ce soir, mais il convient néanmoins que la Ville prenne une mesure conservatoire pour défendre ses intérêts. Il est évident que la Ville ne percevra jamais 10.000.000 €, il s'agit de la valeur des droits à construire de l'opération. Il appartiendra, si M. DELOURME maintient ses recours, aux juridictions compétentes de statuer sur ce dossier. LE MAIRE dit ne préjuger en rien des conclusions.

LE MAIRE ajoute que s'il prend des mesures conservatoires c'est pour défendre les intérêts de la Ville et que c'est son rôle et celui du Conseil municipal. Il ne s'agit pas de faire un procès à M. DELOURME qui a tout à fait le droit de faire des recours.

LE MAIRE, pour faire suite à une question de M. DELOURME, précise que la Ville enregistre en moyenne 10 à 15 recours contentieux ou gracieux par an. C'est pourquoi, s'agissant d'une opération essentielle pour la Ville, il souhaite prendre des mesures conservatoires.

Mme FOURLON

"Sur ce rapport délicat, notre groupe va s'abstenir car il nous semble très important, pour le bon fonctionnement d'une démocratie, que des associations puissent faire des recours parce que cela contraint le pouvoir en place, quel qu'il soit, à être rigoureux, à donner des explications, à communiquer. Le résultat de ce recours, c'est que dorénavant, l'ensemble des élus sera impliqué dans les projets du centre ville et c'est vers cela qu'il faut aller. Il faut donc que les associations aient la possibilité de faire des recours.

L'autre aspect de la chose est que si effectivement cela débouche sur un blocage qui génère des frais importants pour la Ville, cela devient problématique. Nous regrettons vraiment qu'il n'y ait pas eu de négociation possible entre les parties, que la communication ne soit pas passée. Si le seul but est de mettre des bâtons dans les roues, c'est bien dommage, car une Ville doit pouvoir évoluer. Soulever les points difficiles, laisser chacun s'exprimer aurait permis un bon travail de concertation.

Maintenant nous sommes assurés d'être informés et de pouvoir intervenir sur la réalisation des projets, c'est une sécurité. Notre groupe s'abstiendra donc sur ce rapport."

LE MAIRE ajoute qu'il a même proposé aux représentants d'associations d'aller plus loin. Il rappelle qu'il y a trois zones de plan masse, deux qui sont municipales et la troisième est une zone de plan masse privé. Il dit avoir proposé, puisque cela semblait, lors de l'enquête publique, être un point d'achoppement, de travailler sur une modification de cette zone ainsi que sur un futur passage en PLU. Cela ne le choque pas de travailler, dans le futur, sur ces bases nouvelles de concertation pour éviter des blocages, sachant qu'il y a 10 à 15 recours par an et même quand la concertation existe. Il se peut que celle-ci ait été insuffisante cette fois-ci mais il propose aujourd'hui d'en tirer les conséquences tout en s'adressant à la ville et aux associations.

Il pense qu'il est préférable que tous les intervenants travaillent ensemble et ce dans l'intérêt de la Ville. Il pense que personne n'a intérêt à voir un chantier bloqué et chacun peut sortir grandi tout en conservant la liberté d'agir, tant au niveau d'une association que d'un particulier.

LE MAIRE fait part d'une anecdote concernant un recours d'un particulier sur un permis de construire dans un grand quartier d'affaires en vue d'obtenir une indemnité du promoteur. Ce cas montre à quel point on est arrivé à certains excès sur les recours, à tel point que beaucoup d'élus, à gauche comme à droite, réfléchissent à des propositions de loi qui, sans remettre en cause la possibilité de recours, cherchent à les encadrer un peu pour éviter de pénaliser les collectivités ou d'user de systèmes qui permettent de récupérer de l'argent, ce qui n'est pas, précise le Maire, le cas des associations Garchoises.

M. DELOURME

"J'ajoute quand même que le début de ce rapport me paraît inadapté à Garches et je dirais inadapté au monde associatif des Hauts-de-Seine. J'ai été Président d'"Environnement 92", regroupant jusqu'à 70 associations, je n'ai pas connaissance de recours abusifs."

LE MAIRE souligne qu'il y a un membre d'association à Garches qui dépose des recours personnels et obtient de l'argent. Il a même été convoqué à deux reprises devant l'ordre des architectes et a reçu un avertissement et un blâme.

M. DELOURME

"Je vous parle, non pas d'un architecte professionnel, je vous parle des recours d'associations, celles qui dépendent d'"Environnement 92" qui est une union agréée. Je n'ai pas connaissance, en 20 ans d'association, de recours abusifs. Ils ont tous défendu un intérêt général qui n'est pas celui du promoteur ou celui de la collectivité locale, mais ils ont tous un caractère d'intérêt général. Voilà ce que je tiens à rectifier, compte tenu de l'introduction de ce rapport."

LE MAIRE donne lecture du rapport :

"Tout tiers ayant un intérêt à agir (un voisin, une association de riverains, de défense de l'environnement...) peut introduire un recours contre le Plan d'Occupation des Sols, un permis de construire, une délibération du Conseil Municipal et en demander son annulation en s'adressant au Tribunal Administratif".

"Ce droit de recours contre les décisions administratives constitue une mesure d'ordre public et il n'est pas dans mon intention d'en discuter".

"Depuis quelques années, on assiste toutefois", et je parle toujours au niveau national - on a même corrigé le rapport ensemble en commission - "à une multiplication des contentieux parfois abusifs exercés par des personnes privées et certaines personnes morales, quelquefois des associations de sauvegarde de l'environnement dont on peut douter de la préoccupation sincère et désintéressée

pour l'environnement mais dans le seul but de faire échec à la politique de l'urbanisme des communes". Je n'ai pas dit de Garches, mais des communes. Je parle toujours au niveau national.

"Les conséquences des recours sont, comme vous le savez, extrêmement lourdes pour les collectivités et leurs habitants en empêchant notamment la réalisation des équipements publics accompagnant les projets et en privant les collectivités des ressources financières liées à ces opérations".

M. DELOURME

"C'est bien ce que je dis, c'est encore une introduction à charge alors que vous pourriez aussi souligner que bien des recours ont permis d'améliorer des projets. Là ce serait plus objectif. Et j'en suis témoin. Ne serait-ce que dans le cas du site Davaine, par exemple, à Garches. Voilà, ce sont des actions associatives, dans l'intérêt général, et je dirais, la Ville a consacré une réussite d'un recours initial."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité des suffrages exprimés, 28 votes pour, Monsieur DELOURME votant contre, Mesdames FOURLON et GUYOT et Monsieur MOUSSIÉ s'abstenant,

- *AUTORISE le Maire à saisir, au nom de la Ville, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre contre les associations "Garches est à Vous" et "Garches Patrimoine" pour un préjudice estimé à 10 millions d'euros du fait des actions intentées pour empêcher la réalisation des projets d'urbanisme prévus dans les îlots de la Source et de l'Église à Garches,*
- *AUTORISE le Maire à désigner un avocat pour assister la Ville dans les procédures à entreprendre dans ce but.*

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DU MAIRE CONCERNANT LA FÊTE DE LA MUSIQUE ET LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN</p>

LE MAIRE remercie **Mme BOINET** et l'équipe qui l'entoure pour avoir organisé quelques festivités dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin dernier. Il pense que cette opération est à renouveler toujours en limitant les dépenses.

Quant à la grande fête de la Saint-Jean et à son feu d'artifice qui a eu lieu le samedi 26 juin, il relève que celle-ci est très familiale et attire les adolescents. Si l'accès à cette fête était gratuit il y a quelques années, il est devenu payant afin de dissuader certaines bandes de venir. 2.000 entrées payantes ont été vendues sachant que les enfants ne paient pas, ce qui signifie que plus de 3.000 personnes se sont rendues à cette manifestation.

Sur place, il est possible d'accéder à des stands de jeux, de se restaurer... Les recettes encaissées couvrent quasiment les dépenses engagées. C'est donc une fête qui s'équilibre financièrement grâce à la participation des familles.

**COMMUNICATION DU MAIRE
CONCERNANT
LA CRECHE « LA ROSE DES VENTS »**

Il propose aux Membres du Conseil municipal de visiter la crèche de «La rose des vents » à la rentrée, après le déménagement et avant l'inauguration. Il trouve que la crèche s'intègre bien à l'environnement avec une partie moderne tout en conservant un cachet ancien sur l'autre partie.

**COMMUNICATION DU MAIRE
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA RUE DE L'EGLISE**

LE MAIRE indique qu'il souhaite que les travaux de désamiantage et de démolition soient achevés au plus tard pour la Toussaint. Les interventions dépendent des négociations que la Ville est en train de conduire. Les travaux commenceront soit pendant l'été pour le désamiantage, soit en septembre.

**COMMUNICATION DU MAIRE
CONCERNANT
LE COLLEGE HENRI BERGSON**

LE MAIRE informe l'Assemblée que le collège Henri Bergson a organisé une soirée pour les élèves de 3^{ème} qui s'est très bien passée. Il ajoute que plus de 140 élèves de cet établissement ont obtenu le prix d'excellence. Pour obtenir ce prix, il faut avoir reçu les félicitations à chaque trimestre sur l'année scolaire. Près de 13 élèves de 3^{ème} ont reçu les félicitations depuis la 6^{ème}. Au vu de ces résultats, il a été remis aux 140 élèves une place de cinéma et pour les 13 élèves qui ont eu le prix d'excellence 4 années de suite, ils recevront en plus un cadeau de la Ville. Il est important, conclut-il, d'aider des élèves en difficulté mais il est bon également de s'occuper de ceux qui réussissent.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FOURLON demande, suite à la délibération du 31 mai dernier concernant l'installation d'un supermarché discount à Garches, si la Ville a de nouveaux éléments au sujet de ce dossier. Elle précise que des magasins de ce type existent dans les villes voisines comme à Saint-Cloud à côté du Monoprix, à Suresnes et à Rueil également. Il en existe partout, dit-elle, et veut retirer ce sentiment de peur de voir les gens venir des autres communes pour se rendre au supermarché discount qui pourrait s'installer à Garches.

LE MAIRE signale qu'il connaît bien les supermarchés discount implantés dans le secteur mais il précise que les réserves formulées en Conseil municipal ne portaient pas sur l'arrivée d'un discount sur Garches, mais sur le lieu de son implantation par rapport à l'absence de stationnement pour la clientèle et d'aires de livraison. L'autre élément avancé concernait les difficultés rencontrées dans l'équilibre commercial. L'arrivée d'un discount risquerait de rompre cet équilibre et d'entraîner des pertes d'emplois et des fermetures d'un certain nombre de petites supérettes.

MME FOURLON note que **LE MAIRE** reprend la même argumentation formulée lors du dernier Conseil et estime que les risques du boulevard Raymond Poincaré sont les mêmes que ceux du boulevard de la

République à Saint-Cloud. Elle rappelle que sa question ne consistait pas à rouvrir le débat mais à savoir si la Ville disposait d'éléments nouveaux.

LE MAIRE rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé contre l'installation d'un supermarché discount et est prêt à saisir la commission départementale d'équipement commercial afin qu'elle statue sur la demande d'installation. Il semblerait, par ailleurs, que la copropriété de l'immeuble ait confirmé son opposition à l'installation d'un discount dans son immeuble. Il ajoute qu'à ce jour le discount n'a pas repris contact avec la Ville, cela fait quasiment un an. La Ville, quant à elle, a pris des mesures conservatoires dans cette affaire.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois de mai et juin 2010.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DÉCISION	Visa Préfecture du:
2010-052	01/06/2010	Décision portant modification de la régie d'avances pour l'Ecole des Sports	7/06/2010
2010-053	02/06/2010	Décision relative à un contrat pour une lecture de textes à la bibliothèque annexe "La Verboise" dans le cadre de la manifestation "La Fête du Livre"	7/06/2010
2010-054	03/06/2010	Décision portant signature d'une police "Dommages ouvrage" – Compagnie ALLIANZ	7/06/2010
2010-055	03/06/2010	Décision portant signature d'une police "Tous risques chantier" – Compagnie ALLIANZ	7/06/2010
2010-056	03/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	7/06/2010
		AFFICHAGE LE : 8/06/2010	
2010-057	01/06/2010	Décision relative à la signature d'une convention entre la ville de Garches d'une part, et APAVE d'autre part	11/06/2010
2010-058	04/06/2010	Décision portant signature d'un avenant n°4 à la Police Dommages aux Biens	11/06/2010
2010-059	04/06/2010	Décision portant signature d'un avenant n°5 à la Police Responsabilité civile n°054134/R	11/06/2010
2010-060	09/06/2010	Décision concernant la convention de garantie d'emprunt entre la ville de Garches et la société immobilière 3F	11/06/2010
2010-061	09/06/2010	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le Syndicat Mixte de la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines	11/06/2010
		AFFICHAGE LE : 11/06/2010	
2010-063	07/06/2010	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement	14/06/2010
2010-064	09/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	14/06/2010
2010-065	10/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	14/06/2010
2010-066	11/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	14/06/2010
		AFFICHAGE LE : 15/06/2010	
2010-067	15/06/2010	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, au profit de l'EREA Jacques Brel, d'une salle de classe et d'un local attenant, situés à l'école Pasteur A, 13 rue de Suresnes à Garches	18/06/2010
2010-068	14/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	18/06/2010
2010-069	15/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de	18/06/2010

		Garches	
2010-070	15/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	18/06/2010
2010-071	16/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	18/06/2010
		AFFICHAGE LE : 18/06/2010	
2010-072	17/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	25/06/2010
2010-073	17/06/2010	Décision portant signature d'un contrat pour un spectacle de contes : "Contes à croquer" le mercredi 17 novembre 2010 à la Bibliothèque "Enfants"	25/06/2010
2010-074	18/06/2010	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	25/06/2010
2010-075	21/06/2010	Décision relative à la signature d'une convention entre la ville de Garches d'une part, et SOCOTEC d'autre part	25/06/2010
2010-076	14/06/2010	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un local sis à Garches 66-68 rue du Dr Debat à l'Association TONIC DANSE	25/06/2010
2010-077	14/06/2010	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un local sis à Garches 66-68 rue du Dr Debat à l'Association ENERGY CLUB	25/06/2010
2010-078	21/06/2010	Décision portant signature d'un avenant n°01 à l'assurance "Dommages ouvrage" ALLIANZ n° 45619515 – Crèche des 4 Vents	25/06/2010
		AFFICHAGE LE : 25/06/2010	

LE MAIRE informe les membres du Conseil municipal que la prochaine réunion se tiendra le lundi 11 octobre 2010 et qu'elle sera précédée des commissions les 27, 28 et 29 septembre 2010. Le Conseil communautaire aura lieu, quant à lui, le mardi 12 octobre 2010.

Le dernier Conseil municipal de l'année est fixé le lundi 13 décembre et sera précédé des commissions les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2010. La commission des Finances du 1^{er} décembre 2010 viendra clôturer les réunions préparatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches